



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### **Objet** : Reconduction du contrat de service pour le logiciel cimetière 2024-2027

Le logiciel de gestion des cimetières a été acheté à la société GESCIME en 2020. Le contrat de service qui comprend notamment la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel, la hotline illimitée, la veille réglementaire, une mise à jour annuelle, la sauvegarde automatique de la base de données, le site internet doit être renouvelé pour une période d'un an reconductible 2 fois.

Le montant du contrat de service est de 1 802,03 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de service GESCIME et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

**Sens du vote** :                      Adoption                       Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux mai deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240521-2024-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 24/05/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.